

DECRET

du 28 juin 2005

accordant un crédit cadre de Fr. 8'900'000.-- destiné à l'assainissement des bâtiments de l'Etat contenant de l'amiante

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit cadre de Fr. 8'900'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la 1^{ère} étape de l'assainissement des bâtiments de l'Etat contenant de l'amiante.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 20 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date de l'entrée en vigueur.

Donné, sou le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2005.

La présidente
du Grand Conseil :

La secrétaire générale
du Grand Conseil

(L.S.)

Ch. Jaquet-Berger

M. Brélaz